

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 12 septembre 2022 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous et Germain Therriault, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

***Monsieur Deave D'Astous est absent

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christiane Berger et la greffière-trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 146-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 147-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 148-2022 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

Corporation de développement : Présentation des résultats au 31 août 2022.

OTJ : Rapport de la rencontre relative à la nouvelle salle Le Campagnard

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : Permis délivré à Josée Fortin, Nancy Pigeon et APSSR

RÉSOLUTION 149-2022 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Lorraine Michaud et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **32,173.15\$**.

RÉSOLUTION 150-2022 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de MNP au montant de **44,700\$ excluant les taxes** pour la production des rapports financiers en regard des exercices 2022, 2023 et 2024.

RÉSOLUTION 151-2022 MANDAT POUR SERVICES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de demander à l'entreprise Nordikeau, une offre de service en regard de services d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 152-2022 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2-2022

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Germain Therriault pour le dépôt du projet de règlement numéro 278-2-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 193-2012.

RÉSOLUTION 153-2022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2-2022 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 193-2012

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les grilles de spécifications du règlement de zonage afin d'autoriser et retirer certains usages à la zone 115-RF et la zone 116-R à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les grilles de spécifications du règlement de zonage afin d'ajouter une marge de recul avant maximale afin que les constructions soient alignées de façon à ne pas nuire aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE madame Lorraine Michaud donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 278-1-2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 septembre au cours de laquelle est expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les grilles de spécifications jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'ajouter des usages compatibles et de retirer certains usages dans la zone résidentielle en développement sur la rue D'Astous, située à proximité de la rue Nicolas Rioux et d'inscrire une marge de recul avant maximale en regard de l'implantation d'un bâtiment.

ARTICLE 3. MODIFICATIONS DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Les modifications consistent à :

- a) Retrait de la classe d'usages « R2-Plein air et récréation extensive » de la grille de spécifications de la zone 115-RF
- b) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF : la classe d'usages « H1-Habitation » du groupe d'usages « H-Habitation » section 1 du chapitre 3 intitulé «Classification des usages»
- c) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF : la classe d'usages « C1-Services administratifs » du groupe d'usages «C-Commerce de consommation et de services» section 2 du chapitre 3 intitulé «Classification des usages»
- d) Ajouter à la grille de spécifications de la zone 115-RF ,la typologie d'habitation (isolé, jumelé et en rangée) et établir le nombre minimal et maximal à 1 dans chaque typologie
- e) Retrait de la classe d'usages « C2-Vente au détail exercé dans un logement » de la grille de spécifications de la zone 116-R

f) Retrait de la classe d'usages « C2-Vente au détail exercé dans un logement » de la grille de spécifications de la zone 116-R

g) Ajout d'une marge de recul avant maximale de 9 mètres, ajoutée à la grille de spécifications des zones 115 –RF et 116-R

h) Diminuer le nombre de logements à 1 à la typologie (isolé) du groupe d'usages H1 de la grille de spécifications de la zone 116-R

ARTICLE 4. IDENTIFICATION DES ZONES

Le plan « Plan de zonage (feuillet 2/2) » est annexé au présent règlement.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 12 septembre 2022.

Claude Viel, maire

Christiane Berger
Directrice générale & greffière- trésorière

RÉSOLUTION 154-2022 REDDITION DE COMPTES POUR LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRABAM

ATTENDU QUE : la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

RÉSOLUTION 155-2022 PROGRAMMATION DE TRAVAUX- ANNEXE 1 DU PROGRAMME TECQ

Attendu que :

- La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles..

RÉSOLUTION 156-2022 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE selon l'Article 51. Du chapitre S-2.1 de la Loi sur la sécurité et santé au travail : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

ATTENDU QUE l'Aliéna 11° stipule de fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de rembourser aux employés, sur présentation de facture, **un montant maximum de 200\$** pour l'achat de botte de sécurité.

RÉSOLUTION 157-2022 FORMATION POUR LE RESPONSABLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de monsieur Philippe D'Astous à la formation SIMDUT au montant de **15\$ excluant les taxes** ainsi que la formation cadenassage au montant de **45\$ excluant les taxes**.

RÉSOLUTION 158-2022 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la municipalité lance un projet de développement résidentiel au niveau de la rue D'Astous pour 2023 et aussi potentiellement, un projet futur dans un autre secteur;

ATTENDU QU' avant de débiter les démarches de ce projet, la municipalité doit s'assurer que les infrastructures relatives aux eaux usées soit en mesure d'accueillir l'ajout de résidences;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels de la Firme Nordikeau, au montant de **7,600\$ excluant les taxes** pour une étude de la capacité résiduelle de la station d'eaux usées.

RÉSOLUTION 159-2022 FORMATION SUR LE PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de madame Annie Fournier à la formation sur le processus d'adoption réglementaire au montant de **45\$ excluant les taxes**.

RÉSOLUTION 160-2022 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal procède à l'engagement de messieurs Martin Pigeon, Yan Berger et Ronaldo Caron pour effectuer les travaux de déneigement et de déglçage journalier des chemins municipaux, ainsi que les chemins du ministère des Transports selon les exigences de ce dernier. Les tâches et le taux horaire pour ces employés sont inclus à leur contrat de travail.

RÉSOLUTION 161-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 22h30.

Je, Claude Viel, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.